

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

La Ville de Mulhouse a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration de type guinguette sur le site DMC.

Localisation : Site DMC, espace public aménagé le long du cours d'eau « Steinbaechlein »

Durée/période : du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 ; et du 1^{er} juin au 30 septembre 2027, hors montage et démontage des installations et équipements

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Remise des candidatures suite à manifestation d'intérêt spontanée :

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les candidatures peuvent être adressées par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception à :

Ville de Mulhouse
Direction du Développement Territorial
Service Evènements et Animations Commerciales
2 rue Pierre et Marie Curie
68100 MULHOUSE
contact@mulhouse.fr

La candidature portera la mention suivante sur l'enveloppe : **Appel à manifestation d'intérêt concurrent : exploitation d'une activité de buvette et petite restauration de type guinguette sur le site DMC – Ne pas ouvrir.**

La candidature sera impérativement composée a minima des éléments suivants :

1. Identification
<ul style="list-style-type: none">- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251- 1 et L. 8251-2 du code du travail ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;- Une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du

<p>travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 et suivants du même code, et ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ; - Une déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ; - Le numéro d'immatriculation de la société ; - La liste des principales références ou des services similaires effectués au cours de ces trois dernières années.
<p>2. Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dossier de présentation du projet de la guinguette et son intégration dans le paysage (plan d'occupation proposé à fournir) ; - Le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant ; - Le nombre de personnes engagées pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié), leur qualification et leur expérience individuelle ; - Le projet de carte des produits proposés et les prix de vente ; - Les documents techniques définissant les moyens mis en place pour l'exploitation de l'espace ; - Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, ...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **27/04/2026 à 12h.**

Les candidatures remises seront analysées dans les conditions précisées par l'appel à projets suite à manifestation d'intérêt spontané.

Sont joints au présent avis :

- Règlement de l'appel à projets

Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse, le 26/03/2026